

**SERVICE EAU RISQUES ENVIRONNEMENT
ET FORET**
Bureau Biodiversité Forêt

Lons-le-Saunier, le 06 août 2026

RAA 39-2026-08-06-00006

Arrêté n° SEREF-2026-08-06-005

portant application du régime forestier
en forêt communale de COURBOUZON

Le préfet du Jura

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Monsieur Pierre-Edouard COLLIEX, préfet du Jura ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-03-31-001 du 31 mars 2025 portant délégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-03-17-001 du 17 mars 2026 portant subdélégation de signature de M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2026, demandant l'application du régime forestier sur des parcelles acquises sur le territoire de COURBOUZON ;
Vu le plan des lieux ;
Vu l'avis favorable de l'agence du Jura de l'office national des forêts du 10 juillet 2026 ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er : Application du régime forestier

Relèvent du régime forestier les parcelles ou parties de parcelles suivantes appartenant à la commune de COURBOUZON situées sur son territoire :

Territoire	Propriétaire	Référence	Lieu-dit	Contenance totale	Contenance pour laquelle le régime forestier est demandé
COURBOUZON	Commune de Courbouzon	000 0C 0228	Montauriant	2 ha 38 a 10 ca	2 ha 38 a 10 ca

Article 2 : Evolution du régime forestier

La surface de la forêt communale sur laquelle s'applique le régime forestier évolue de la façon suivante :

Commune de situation	Propriétaire	Anciennes surfaces forestières (ha)	Nouvelles surfaces forestières issues des surfaces cadastrales (ha)	Différence de surface (ha)
COURBOUZON	Commune de Courbouzon	22,0023	24,3833	2,3810

Article 3 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1^{er} alinéa) du Code général des collectivités territoriales, dans la commune de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de COURBOUZON.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par les maires des communes concernées.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Notification de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié :

- au maire de la commune de COURBOUZON ;
- à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

Article 5 : Exécution de l'arrêté préfectoral

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de COURBOUZON, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint au chef de service de l'eau des risques
de l'environnement et de la forêt



Pierre MINOT

Voies et délais de recours

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours administratif sous la forme d'un recours gracieux auprès du préfet du Jura (8, rue de la Préfecture – CS60648 – 39030 Lons-le-Saunier Cedex) ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08) ;
- Un recours contentieux : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE DE COURBOUZON

Territoire communal	INSEE	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du RF
COURBOUZON	39169	000	0C	0228	Montauriant	2,3810	2,3810
COURBOUZON	39169	000	0D	0001	Cote De Grand Champ	0,7260	0,7260
COURBOUZON	39169	000	0D	0002	Cote De Grand Champ	0,0015	0,0015
COURBOUZON	39169	000	0D	0003	Cote De Grand Champ	1,9695	1,9695
COURBOUZON	39169	000	0D	0028	Cote De Grand Champ	3,9413	3,9413
COURBOUZON	39169	000	0D	0038	Cote De Grand Champ	13,9640	13,9640
COURBOUZON	39169	000	0D	0092 pp	Cote De Grand Champ	21,2927	1,4000
TOTAL							24,3833